



Association L'île aux Corbeaux
Direction administrative
Route de St-Marcel 2
Case Postale 100
1373 Chavornay

024 552 13 73
afi@ile-aux-corbeaux.ch
www.ile-aux-corbeaux.ch

Convention de placement en accueil familial de jour

Valable dès le _____ au (si date déjà connue) _____

La famille

Parent 1 : Nom : _____ Prénom : _____

Tél. mobile : _____ Tél. prof. : _____ Tél. fixe : _____

Parent 2 : Nom : _____ Prénom : _____

Tél. mobile : _____ Tél. prof. : _____ Tél. fixe : _____

Autorité parentale : ☐ Parent 1 ☐ Parent 2 ☐ Autorité conjointe ☐ Autre : _____

Concubin-e sans lien de parenté avec l'enfant et vivant sous le même toit :

Nom : _____ Prénom : _____

Tél. : _____ Remarques : _____

L'enfant

Nom : _____ Prénom : _____

Date de naissance : _____ Sexe : ☐ Masculin ☐ Féminin

Adresse complète : _____

Fratrie :

Nom, prénom	Date de naissance	Est-il accueilli au sein d'un accueil de jour (si oui, merci d'indiquer lequel)

Informations sur l'enfant

Nom du médecin traitant : _____ Tél. : _____

Adresse : _____

Traitement médical : _____

Allergie(s) : _____

Particularités : _____

☐ Menu standard ☐ Menu végétarien ☐ Menu sans porc ☐ Autre : _____

La fiche d'informations individuelles fait partie intégrante de la présente convention.

L'accueillante en milieu familial (AMF)

Nom, prénom : _____

Tél. : _____ Adresse : _____

Mail : _____ Coordinatrice : _____

Autorisations

L'AMF est-elle autorisée à :

- Prendre l'enfant dans sa voiture (l'enfant est attaché dans un siège adapté à son âge)
☐ oui (le parent défraye l'AMF au tarif de 0.70/km au maximum) ☐ non
- Utiliser les transports publics ☐ oui ☐ non

Baignade autorisée : ☐ oui ☐ non

Personnes autorisées à venir chercher l'enfant hormis les parents :

Nom, prénom : _____ Rôle : _____ Tél. : _____

Nom, prénom : _____ Rôle : _____ Tél. : _____

Nom, prénom : _____ Rôle : _____ Tél. : _____

Les personnes désignées ci-dessus sont autorisées à venir chercher votre enfant pour toute la durée de son accueil chez l'AMF. Ce document vaut décharge.

Horaires et repas

L'horaire de départ doit prévoir le temps à l'AMF de pouvoir faire un retour sur la journée de l'enfant.

Pour les parascolaires, le temps de midi est facturé pour une durée minimale de 2h00.

L'enfant est confié à l'AMF aux horaires suivants :

☐ Lundi ☐ Mardi ☐ Mercredi ☐ Jeudi ☐ Vendredi

Plage horaire : _____

Nb d'heures par jour : _____

Petit déjeuner : ☐ ☐ ☐ ☐ ☐

Goûter (matin) : ☐ ☐ ☐ ☐ ☐

Dîner : ☐ ☐ ☐ ☐ ☐

Goûter : ☐ ☐ ☐ ☐ ☐

Souper : ☐ ☐ ☐ ☐ ☐

Remarques : _____

Horaires variables : le planning doit être transmis à l'AMF au moins ____ jours à l'avance pour le 1^{er} du mois à venir.

☐ Lundi

☐ Mardi

☐ Mercredi

☐ Jeudi

☐ Vendredi

Plage horaire bloquée : _____

Nb d'heures par jour : _____

Le 75% de la plage horaire bloquée est facturé chaque mois. Si le nombre d'heures de garde effectif dépasse le nombre d'heures bloquées, les heures en plus sont facturées. Si le nombre d'heures de garde effectif devait être inférieur à celui défini ici, aucune déduction ne sera possible.

Remarques : _____

Accueil des enfants en bas âge

Les biberons, aliments, langes et produits de soins pour le bébé ne sont pas compris dans la facturation, les parents doivent les fournir.

Pour l'évacuation des couches, il est convenu que les parents fournissent _____ sacs poubelles taxés (35l) à l'AMF.

Accueil des écoliers

L'enfant doit-il être accompagné à l'école ? ☐ oui* ☐ non

*(Le trajet aller-retour est considéré comme temps de placement)

Année scolaire : _____ Nom et lieu de l'école : _____

Nom de l'enseignant-e : _____ Tél. : _____

Nom de l'enseignant-e : _____ Tél. : _____

Vacances

Dès la 2P, l'accueil est prévu uniquement sur les périodes scolaires. L'accueil durant les vacances doit faire l'objet d'une convention séparée.

Pour les enfants de la fin du congé maternité jusqu'à la 1P :

L'AMF prendra, ____ semaines de vacances* jusqu'au 31 décembre 20____.

Dès le 01 janvier 20____, l'AMF prendra, ____ semaines de vacances* par année civile.

L'enfant prendra, ____ semaines de vacances* jusqu'au 31 décembre 20____.

Dès le 01 janvier 20____, l'enfant prendra, ____ semaines de vacances* par année civile.

*Les vacances doivent être annoncées par les 2 parties avec un préavis de 2 mois. Pendant les vacances, il n'y aura pas de facturation. Les vacances annoncées hors délai seront facturées. Tout changement du nombre de semaines de vacances nécessitera la signature d'un avenant à la convention de placement.

Vie quotidienne

L'AMF informe les parents de ce que vit l'enfant pendant le temps d'accueil.

L'AMF respecte le devoir de discrétion à l'égard des enfants accueillis et leur famille. Les parents peuvent obtenir des renseignements concernant leur(s) propre(s) enfant(s) exclusivement.

Les appareils connectés ne sont pas autorisés.

Les parents autorisent l'AMF à fixer sur un support numérique, l'image de l'enfant dans un but d'information.

☐ oui ☐ non

Les parents sont tenus au devoir de discrétion à l'égard des supports numériques contenant des éléments autre que leur propre enfant.

En cas de difficultés, l'AMF et les parents sont priés d'informer la coordinatrice afin que tout soit mis en œuvre pour trouver une solution, et dans la mesure du possible, éviter un arrêt brusque du placement qui serait préjudiciable à l'enfant.

Remarques : _____

Dispositions finales

Toute modification des prestations convenues dans la convention de placement entraîne la signature d'un avenant.

Tout changement dans les données de l'enfant ou de ses parents (domicile, coordonnées de contact, etc.) seront communiqués sans délai à l'Association L'Ile aux Corbeaux.

Chaque partie peut résilier, par écrit, la présente convention de placement moyennant un préavis de :

- a. 7 jours pour la fin d'une semaine durant les 3 premiers mois de placement (hors période d'adaptation) ;
- b. 30 jours pour la fin d'un mois pour un placement qui dure entre 3 mois et une année ;
- c. 60 jours pour la fin d'un mois pour un placement qui dure depuis plus d'une année.

Un contrat financier séparé est conclu entre les parents et l'Association L'Ile aux Corbeaux. Ce dernier est envoyé après réception de la présente convention de placement. Il est établi sur la base des revenus déterminants des parents déjà transmis à la structure de coordination.

En signant la présente convention, les parents déclarent avoir pris connaissance et accepté le règlement de l'accueil familial de jour de l'Association L'Ile aux Corbeaux ainsi que sa politique tarifaire. Ils certifient que les informations inscrites ci-dessus sont complètes et exactes.

Lieu et date : _____

Parent 1	AMF
Parent 2	

Par les signatures ci-après, la coordinatrice et l'administration confirme que toutes les conditions sont réunies pour que l'accueil puisse débuter selon la présente convention.

Chavornay, le _____ Signature de la coordinatrice

Chavornay, le _____ Sceau et signature de l'administration